



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa « pour mission » (V.S.U. ou V.N.)

Le visa pour mission permet l'entrée en Italie, aux fins d'un séjour de courte ou de longue durée mais à temps déterminé, à l'étranger qui pour des raisons liées à sa fonction politique, gouvernementale ou de d'utilité publique, doit se rendre dans le territoire italien.

Ont accès à cette catégorie de visa les étrangers qui revêtent des charges gouvernementales ou relèvent de l'administration publique, d'organismes publics ou d'Organisations internationales envoyés en Italie dans le cadre de l'accomplissement de leurs fonctions, ou bien des citoyens privés, qui, étant donné l'importance de leurs activités, et qui dans le but de leur séjour, peuvent être considérés d'utilité publique pour les relations entre l'Etat d'appartenance et l'Italie.

Un visa analogue pour mission peut être délivré aux étrangers qui composent le noyau familial étroit cohabitant avec le titulaire, même lorsque ce dernier est exempté de visa.

Formalités pour une demande de visa pour mission (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une documentation formelle attestant la charge recouverte.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.